

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Chemin de Jussens et des
Amoureux »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie 39AU 25 de la Communauté d'Agglomération de L'Albigeois
- Considérant la demande des entreprises SPIECAPAG/DENYS domiciliées 29 rue Nicolas Leblanc 33700 MERIGNAC pour la réalisation de travaux d'ouverture de pistes et pose de panneau pour le chantier TEREKA-REVA de pose de canalisation de gaz naturel, d'alterner la circulation et interdire le stationnement sur le chemin rural de Jussens et chemin des Amoureux à partir du 19 mai 2025 et pour une durée de 365 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et la circulation alternée chemin rural de Jussens et chemin des Amoureux au niveau des travaux à partir du 19 mai 2025 pendant toute la durée de réalisation de ces derniers.

ARTICLE 2 : Les entreprises SPIECAPAG/DENYS, exécutant les travaux, seront chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 16 mai 2025

Le Maire,
Patrice DELHEURE

